

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mai 2019

---

**LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CF139

présenté par  
M. Simian

-----

**ARTICLE 1ER A****RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 64, insérer l'alinéa suivant :

« À ce titre, les programmes d'électrification ferroviaire inscrits dans les Contrats de Plan État Région (CPER) intègrent des opérations de verdissement des matériels roulants ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet du présent amendement est d'inciter à intégrer dans les programmes d'électrification ferroviaire inscrits dans les Contrats de plan État Région (CPER) des opérations de verdissement des matériels roulants. Il s'agit ainsi d'ouvrir la voie à l'utilisation de ces crédits CPER pour d'autres opérations que l'électrification des lignes, comme par exemple, l'achat de matériels roulants de trains fonctionnant à l'hydrogène.

Cette proposition figurait parmi les conclusions du rapport parlementaire sur le verdissement du transport ferroviaire remis à la Ministre des Transports en Novembre 2018.

Alors que le Gouvernement s'est fixé pour objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050, il apparaît que le ferroviaire figure au premier plan des modes de transports à privilégier, compte tenu de ses vertues écologiques.

Afin d'accélérer la transition écologique en matière de transport et de répondre à l'objectif, fixé par la loi « de développer l'usage des mobilités les moins polluantes et partagées au quotidien pour une meilleure qualité de vie » il est donc proposé d'adopter cet amendement, véritable incitation au déploiement de nouveaux modes de transports ferroviaire tel que le train à hydrogène, afin de favoriser la sortie du diesel dans le ferroviaire et d'encourager le déploiement d'une filière hydrogène en plein développement.